

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAJ 7 Subvention (30.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 30.000 euros, au titre de la contribution de la collectivité Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2019, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 30.000 € est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la collectivité Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2020, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville de Paris pour 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO